



# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du mardi 28 septembre 2021



\*\*\*

### Compte-rendu

Le mardi 28 septembre 2021 à 19 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 21 septembre 2021, se sont réunis en mairie sous la présidence de Bruno Méreau, Maire.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Bruno MÉREAU, Monique GONZALEZ, Joël MOREAU, Valérie BUREAU, Charlotte BOISGARD, Sébastien MARCHAL, Chantal GUERLINGER, Philippe ROCHER, Christophe MUNSCHY, Julien VEAUUVY, Elise HAUEUR, Jean-Denis COUILLARD, Valérie BOUFFETEAU, Perrine SAVATIER, Alain BARREAU, Maryline COLLIN-LOUAULT, Paul MEMIN, Michèle CHEVALIER, Didier MARQUET et Sylvain HENON.

#### Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,  
Michel LAVERGNE a donné pouvoir à Valérie BUREAU.  
Sylvie BERTRAND a donné pouvoir à Joël MOREAU.  
Dimitri TRILLARD a donné pouvoir à Sébastien MARCHAL.

#### Étaient absents :

#### A été désignée secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Chantal GUERLINGER à l'unanimité.

\*\*\*

### DELIBERATION N° CM-20210928-PV-01-1 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUIN 2021

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Présents : 20  
Absent(e)s représenté(e)s : 03  
Absent(e)s non représenté(e)s : 00  
Ne prenant pas part au vote : 00  
Votants : 23

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance qui s'est tenue le mardi 1<sup>er</sup> juin 2021.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

▪ **d'adopter** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 joint à la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **DELIBERATION N° CM-20210928-PV-01-2 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2021**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Absent(e)s représenté(e)s : 03

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance qui s'est tenue le mardi 06 juillet 2021.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

▪ **d'adopter** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le mardi 06 juillet 2021 joint à la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **DELIBERATION N° CM-20210928-FIN-02 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°3**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Absent(e)s représenté(e)s : 03

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

Les crédits ouverts lors du vote du budget prévisionnel par le Conseil municipal peuvent être modifiés en cours d'exercice par l'assemblée délibérante. Ainsi, il est proposé d'adopter le projet de décision modificative n°3 du budget principal de la ville 2021 qui vise à procéder à un réajustement des crédits budgétaires suivants :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>					
Prog.	Article	Intitulé	Crédits votés au BP 2021 + DM	Modification	Solde
P.91	2031	Requalification de l'ancienne gare	0,00 €	+18 000,00 €	+18 000,00 €
P.78	21538	Rue des Champs Marteaux	6 189,96 €	+1 230,00 €	+7 419,96 €
P.89	21312	Mise en sécurité des bâtiments	58 904,00 €	+5 100,00 €	+64 004,00 €
P.23	2188	Mobilier	18 000,00 €	-6 330,00 €	+11 670,00 €
P.49	2128	Environnement	61 145,27 €	-18 000,00 €	+43 145,27 €

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget principal de la Ville,  
Vu la délibération du 23 mars 2021 portant adoption du budget prévisionnel 2021 de la Ville,  
Vu l'avis de la commission Finances du 20 septembre 2021,

▪ **d'autoriser** la modification de crédits détaillée ci-dessous :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>					
Prog.	Article	Intitulé	Crédits votés au BP 2021 + DM	Modification	Solde
P.91	2031	Requalification de l'ancienne gare	0,00 €	+18 000,00 €	+18 000,00 €
P.78	21538	Rue des Champs Marteaux	6 189,96 €	+1 230,00 €	+7 419,96 €
P.89	21312	Mise en sécurité des bâtiments	58 904,00 €	+5 100,00 €	+64 004,00 €
P.23	2188	Mobilier	18 000,00 €	-6 330,00 €	+11 670,00 €
P.49	2128	Environnement	61 145,27 €	-18 000,00 €	+43 145,27 €

▪ **de l'autoriser**, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

**DELIBERATION N° CM-20210928-FIN-03 – BUDGET ANNEXE DU CINEMA 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°2**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Absent(e)s représenté(e)s : 03

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

Les crédits ouverts lors du vote du budget prévisionnel par le Conseil municipal peuvent être modifiés en cours d'exercice par l'assemblée délibérante. Ainsi, il est proposé d'adopter le projet de décision modificative n°2 du budget annexe du cinéma 2021 qui vise à procéder à un réajustement des crédits budgétaires suivants :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>					
Chap.	Article	Intitulé	Crédits votés au BP 2021 + DM	Modification	Solde
23	2313	Constructions	36 555,14 €	-933,60 €	+35 621,54 €
21	2188	Immobilisations corporelles	0,00 €	+933,60 €	+933,60 €

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au Budget annexe du cinéma,  
 Vu la délibération du 23 mars 2021 portant adoption du budget annexe prévisionnel du cinéma 2021,  
 Vu l'avis de la commission Finances du 20 septembre 2021,

▪ **d'autoriser** la modification de crédits détaillée ci-dessous :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>					
Chap.	Article	Intitulé	Crédits votés au BP 2021 + DM	Modification	Solde
23	2313	Constructions	36 555,14 €	-933,60 €	+35 621,54 €
21	2188	Immobilisations corporelles	0,00 €	+933,60 €	+933,60 €

▪ **de l'autoriser**, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **DELIBERATION N° CM-20210928-RH-04 – ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE -ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CONSOLIDATION D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT**

Nombre de conseillers en exercice : 23  
 Présents : 20  
 Absent(e)s représenté(e)s : 03  
 Absent(e)s non représenté(e)s : 00  
 Ne prenant pas part au vote : 00  
 Votants : 23

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

La présente délibération a un double objet :

- d'une part, consolider la situation de professeurs contractuels sur des emplois permanents à temps non complet présents au tableau des effectifs ;
- d'autre part, adapter la quotité horaire de travail de professeurs afin de correspondre aux besoins d'enseignements des élèves.

### **1 – Consolidation de la situation de professeurs contractuels sur des emplois permanents à temps non complet présents au tableau des effectifs**

La loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique élargit le recours aux contractuels sur les emplois de direction et les emplois permanents de catégories A, B et C des collectivités territoriales.  
 Le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels précise les modalités de recrutement.

Il découle de ces textes que tous les postes permanents figurant au tableau des emplois sont susceptibles d'être pourvus par des contractuels dès lors que la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

En ce sens, certains postes prévus au tableau des emplois demeurant vacants peuvent être pourvus par des agents contractuels. Dès lors, ces recrutements sont organisés conformément à l'article 3-3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ils concernent trois emplois permanents à l'Ecole municipale de musique, au grade d'Assistant d'enseignement artistique spécialité clarinette, spécialité accordéon et spécialité saxophone, relevant de la catégorie B, à temps non complet, par un agent contractuel pour une durée déterminée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse.

- Fonctions à titre principal : élaborer et organiser un projet pédagogique, animer, donner des cours et assurer un suivi personnalisé du parcours et du projet des élèves, enseigner une discipline artistique musicale, organiser et suivre les études des élèves, évaluer les élèves, conduire et accompagner des projets pédagogiques, artistiques et culturels, assurer des jurys, master class ou autres, organiser et préparer des événements, participer aux réunions de l'établissement, avoir une pratique artistique, assister les enseignants des disciplines artistiques, accompagner instrumentalement des classes notamment.
- Fonctions à titre secondaire : participation aux animations locales organisées par la municipalité.
- Rémunération : conformément au tableau des emplois de la collectivité, ces fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie B. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau minimum d'un premier prix ou médaille d'or délivré par un conservatoire à rayonnement régional ou départemental, de qualifications et/ou d'habilitations dans un domaine en lien avec les missions de l'emploi. Le traitement sera calculé au *pro rata temporis* et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe. L'agent contractuel peut bénéficier le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, des indemnités et du régime indemnitaire institués par l'assemblée délibérante.

## 2 – Adaptation de la quotité horaire des professeurs de l'Ecole municipale de musique

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle. Sur le plan du droit, les fondements de cette obligation s'appuient sur le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2313-1, R2313-3 et sur l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984. En ce sens, le tableau ci-dessous retrace les effectifs des agents titulaires et contractuels de l'Ecole municipale de musique ainsi que leur quotité horaire qui correspond aux besoins d'enseignements.

Grade	Poste créé	Pote pourvu	Poste à pourvoir	Titulaire ou Contractuel	Quotité horaire au 01.06.2021	Quotité horaire au 01.10.2021
Assist. Ens. Artist. Princ.1er cl	1	1	0	Titulaire	20/20 <sup>e</sup>	20/20 <sup>e</sup>
Assist. Ens. Artist. Princ.1er cl	1	1	0	Titulaire	20/20 <sup>e</sup>	20/20 <sup>e</sup>
Assist. Ens. Artist. Princ.1er cl (Saxo)	1	1	0	CDD*	5/20 <sup>e</sup>	4,5/20 <sup>e</sup>
Assist. Ens. Artist. Princ. 2 cl (Tuba)	1	1	0	Titulaire	5/20 <sup>e</sup>	5/20 <sup>e</sup>
Assist. Ens. Artist. Princ.1er cl (Flûte)	1	1	0	Titulaire	9,50/20 <sup>e</sup>	9,50/20 <sup>e</sup>
Assist. Ens. Artist. Princ.1 cl (Piano)	1	1	0	Titulaire	12,50/20 <sup>e</sup>	12,50/20 <sup>e</sup>
Assist. Ens. Artist. Princ.1 cl (trompette)	1	1	0	Titulaire	20/20 <sup>e</sup>	20/20 <sup>e</sup>
Assist. Ens. Artist. Princ.1 cl (guitare)	1	1	0	Titulaire	5/20 <sup>e</sup>	5/20 <sup>e</sup>
Assist. Ens. Artist. Princ.2 cl (Percussions)	1	1	0	Titulaire	11,50/20 <sup>e</sup>	11,50/20 <sup>e</sup>
Assist. Ens.Artist. (cor)	1	1	0	CDI	3/20 <sup>e</sup>	3/20 <sup>e</sup>
Assist. Ens.Artist. (accordéon)	1	1	0	CDD*	4/20 <sup>e</sup>	3/20 <sup>e</sup>
Assist. Ens.Artist. (clarinette)	1	1	0	CDD*	5,5/20 <sup>e</sup>	5/20 <sup>e</sup>

\* Comme évoqué ci-dessus, depuis le 1er janvier 2020, tous les postes du tableau des effectifs peuvent être pourvus par un agent titulaire ou un agent contractuel (loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019 qui élargit le recours aux contractuels sur les emplois de direction et les emplois permanents de catégories A, B et C ainsi que le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 qui précise les modalités de recrutement).

## Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau actualisé des effectifs de l'Ecole municipale de musique,

▪ **d'approuver** l'actualisation du tableau des effectifs concernant les agents de l'Ecole municipale de musique, avec un effet au 1<sup>er</sup> octobre 2021, comme suit :

Grade	Poste créé	Pote pourvu	Poste à pourvoir	Titulaire ou Contractuel	Quotité horaire au 01.06.2021	Quotité horaire au 01.10.2021
Assist. Ens. Artist. Princ.1er cl	1	1	0	Titulaire	20/20 <sup>e</sup>	20/20 <sup>e</sup>
Assist. Ens. Artist. Princ.1er cl	1	1	0	Titulaire	20/20 <sup>e</sup>	20/20 <sup>e</sup>
Assist. Ens. Artist. Princ.1er cl (Saxo)	1	1	0	CDD*	5/20 <sup>e</sup>	4,5/20 <sup>e</sup>
Assist. Ens. Artist. Princ. 2 cl (Tuba)	1	1	0	Titulaire	5/20 <sup>e</sup>	5/20 <sup>e</sup>
Assist. Ens. Artist. Princ.1er cl (Flûte)	1	1	0	Titulaire	9,50/20 <sup>e</sup>	9,50/20 <sup>e</sup>
Assist. Ens. Artist. Princ.1 cl (Piano)	1	1	0	Titulaire	12,50/20 <sup>e</sup>	12,50/20 <sup>e</sup>
Assist. Ens. Artist. Princ.1 cl (trompette)	1	1	0	Titulaire	20/20 <sup>e</sup>	20/20 <sup>e</sup>
Assist. Ens. Artist. Princ.1 cl (guitare)	1	1	0	Titulaire	5/20 <sup>e</sup>	5/20 <sup>e</sup>
Assist. Ens. Artist. Princ.2 cl (Percussions)	1	1	0	Titulaire	11,50/20 <sup>e</sup>	11,50/20 <sup>e</sup>
Assist. Ens.Artist. (cor)	1	1	0	CDI	3/20 <sup>e</sup>	3/20 <sup>e</sup>
Assist. Ens.Artist. (accordéon)	1	1	0	CDD*	4/20 <sup>e</sup>	3/20 <sup>e</sup>
Assist. Ens.Artist. (clarinette)	1	1	0	CDD*	5,5/20 <sup>e</sup>	5/20 <sup>e</sup>

\* Comme évoqué ci-dessus, depuis le 1er janvier 2020, tous les postes du tableau des effectifs peuvent être pourvus par un agent titulaire ou un agent contractuel (loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019 qui élargit le recours aux contractuels sur les emplois de direction et les emplois permanents de catégories A, B et C ainsi que le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 qui précise les modalités de recrutement).

▪ **de l'autoriser** à signer le contrat de recrutement d'agents contractuels au grade d'*Assistant d'enseignement artistique* spécialité clarinette, spécialité accordéon et spécialité saxophone, relevant de la catégorie B, à temps non complet, par un agent contractuel pour une durée déterminée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse.

▫ Fonctions à titre principal : élaborer et organiser un projet pédagogique, animer, donner des cours et assurer un suivi personnalisé du parcours et du projet des élèves, enseigner une discipline artistique musicale, organiser et suivre les études des élèves, évaluer les élèves, conduire et accompagner des projets pédagogiques, artistiques et culturels, assurer des jurys, master class ou autres, organiser et préparer des événements, participer aux réunions de l'établissement, avoir une pratique artistique, assister les enseignants des disciplines artistiques, accompagner instrumentalement des classes notamment.

▫ Fonctions à titre secondaire : participation aux animations locales organisées par la municipalité.

▫ Rémunération : conformément au tableau des emplois de la collectivité, ces fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie B. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau minimum d'un premier prix ou médaille d'or délivré par un conservatoire à rayonnement régional ou départemental, de qualifications et/ou d'habilitations dans un domaine en lien avec les missions de l'emploi. Le traitement sera calculé au *pro rata temporis* et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe. L'agent contractuel peut bénéficier le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, des indemnités et du régime indemnitaire institués par l'assemblée délibérante.;

▪ **de l'autoriser**, ou l'Adjoint délégué, à effectuer toute démarche et de signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **DELIBERATION N° CM-20210928-CUCOM-05 – INTERVENANT MUSICAL - MISE A DISPOSITION AUPRES DE COMMUNES DE LA CCLST**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Absent(e)s représenté(e)s : 03

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

### **Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

Monsieur David ROY, assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe de l'Ecole municipale de musique de Descartes, intervenant musical, a vocation à intervenir au sein des écoles afin d'assurer l'éducation musicale des élèves. Certaines communes ont manifesté leur intérêt à bénéficier des services de ce professionnel.

Ainsi, les dispositions des articles L.5211-4-1 à L.5211-4-3 et L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales permettent de mutualiser Monsieur David ROY auprès des communes qui en feront la demande pour l'année scolaire 2021-2022. Cette mutualisation prend la forme d'une convention de mise à disposition auprès de chaque commune bénéficiaire.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) délégué(e) à signer les conventions de mise à disposition auprès de chaque commune bénéficiaire, dont le modèle est joint à la présente délibération.

### **Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention soumis par le conseil départemental,

Considérant l'engagement du département dans un soutien aux écoles de musique en adoptant un schéma départemental des enseignements artistiques,

Considérant la détermination des horaires de mise à disposition de l'intervenant musical,

▪ **de décider** de procéder à la mise à disposition de l'intervenant musical de la collectivité en vue d'intervenir dans les écoles publiques pour mutualiser cet agent auprès des communes qui en feront la demande pour l'année scolaire 2021-2022 ;

▪ **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer la convention jointe avec chaque commune intéressée ainsi que tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **DELIBERATION N° CM-20210928-FIN-06 – RENEGOCIATION D'EMPRUNTS COMMUNAUX** **– CADRE D'INTERVENTION**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Absent(e)s représenté(e)s : 03

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

### **Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

Par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2021, le Conseil municipal a autorisé la renégociation d'emprunts communaux contractés avec un établissement bancaire dont les caractéristiques sont les suivantes :

N° contrat	CRD à date d'effet	Echéance finale	Durée résiduelle	Taux d'intérêt
7495945	75 000,00 €	25/03/2029	7, 42	4, 53 %
1411011	94 491,63 €	15/03/2029	7,64	2, 21 %
8283741	43 051,74 €	17/12/2027	6, 14	3, 33 %

Une première négociation a découlé sur une proposition de réaménagement à un taux de 0,69% sur 15 ans qui intègre les indemnités pour remboursement anticipé (IRA) à hauteur de 36 318, 42 € (objet de la délibération du 1<sup>er</sup> juin 2021).

Aujourd'hui, une seconde négociation entre l'Adjoint au Maire et l'établissement bancaire a permis d'aboutir à une nouvelle offre.

Le montant total refinancé s'élève 212 543,37 € mais cette fois au taux de 0,65 % sur 12 ans, qui intègre les indemnités pour remboursement anticipé (IRA) à hauteur de 33 466,86 €, soit un gain pour la collectivité de 17 648,04 € jusqu'en 2033.

Cette renégociation prévoit également un lissage plus favorable du remboursement des intérêts et de l'amortissement du capital, permettant à la commune de dégager des marges de manœuvre d'investissement.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à effectuer toute démarche, à signer tout document et à ordonnancer tout mouvement de fonds rendu nécessaire par des opérations de renégociation se situant à l'intérieur du cadre d'intervention.

Le tableau comparatif des échéances, des intérêts et des amortissements est annexé à la présente délibération.

### **Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances du 20 septembre 2021,

Considérant l'importance qui s'attache à l'obtention d'une réduction des frais financiers que supporte la commune au titre des emprunts qu'elle contracte ou qu'elle a contractés pour le financement de ses investissements,

Considérant que sont désormais accessibles aux collectivités territoriales des techniques financières permettant de réaliser ces objectifs,

Considérant que du fait de la rapidité des évolutions constatées sur les marchés financiers il est souhaitable de pouvoir mettre en œuvre ces techniques dans les délais aussi réduits que possible afin d'en retirer l'efficacité maximale,

▪ **d'adopter** le cadre d'intervention présenté et les opérations de renégociation incluses dans ce cadre d'intervention définies comme suit :

N° contrat	CRD à date d'effet	Echéance finale	Durée résiduelle	Taux d'intérêt
7495945	75 000,00 €	25/03/2029	7, 42	4, 53 %
1411011	94 491,63 €	15/03/2029	7,64	2, 21 %
8283741	43 051,74 €	17/12/2027	6, 14	3, 33 %

▪ **de l'autoriser**, ou l'Adjoint délégué, à effectuer toute démarche, à signer tout document et à ordonnancer tout mouvement de fonds rendu nécessaire par des opérations de renégociation se situant à l'intérieur du cadre d'intervention définies ci-dessous :

- montant total refinancé : 212 543,37 €
- taux d'intérêt de 0,65 % sur 12 ans
- montant de l'indemnité pour remboursement anticipé (IRA) : 33 466,86 €
- gain pour la collectivité : 17 648,04 € ;

▪ de dire que, dans le cas où une opération de renégociation se traduirait par le remboursement anticipé d'un emprunt ancien et la souscription d'un nouveau, les règles suivantes sont applicables :

- le montant de l'emprunt de substitution ne peut excéder celui du capital remboursé par anticipation, majoré des pénalités éventuelles,
- le refinancement de l'emprunt ainsi remboursé ne peut avoir pour effet d'augmenter les frais financiers qui auraient été dus, si celui-ci avait été amorti jusqu'à son terme ;

▪ **d'indiquer** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la ville 2021 ;

▪ **de l'autoriser**, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

## **DELIBERATION N°CM-20210928-URBA-07 – SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Absent(e)s représenté(e)s : 03

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

**Monsieur Joël Moreau, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, informe les membres du Conseil municipal :**

Il est rappelé que l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été prescrite par délibération du Conseil communautaire du 02 novembre 2017. Suite à cela, des débats et réunions publiques se sont tenus au long de son élaboration, notamment concernant les phases de diagnostic/PADD ou phase DOO. Initialement prévu courant 2020, l'arrêt du SCoT a été différé pour être approuvé par délibération du Conseil communautaire le 06 mai 2021. Il a alors été fait un bilan de la concertation qui s'est déroulée depuis 2017, en rappelant les observations reçues par la Communauté de communes et en exposant le contenu arrêté du SCoT, entre structure et contenu du PADD, du DOO, aménagement commercial, tourisme, agriculture ...

En application de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes soumet pour avis aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public le projet arrêté du SCoT placé en annexe de cette délibération. Les communes devront rendre leur avis au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable. A la lumière de la notification du projet arrêté du SCoT reçu le 22 juillet 2021 à la mairie, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'y apporter un avis favorable.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.132-7, L.132-8, L.143-20, L.143-21 et R.143-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2016 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du Syndicat mixte Touraine du Sud,

Vu la délibération du Conseil communautaire de prescription d'élaboration du SCoT en date du 02 novembre 2017 déterminant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2019 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT de Loches Sud Touraine,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 06 mai 2021 relative au bilan de concertation et à l'arrêt du projet du SCoT de Loches Sud Touraine,

Vu le projet d'arrêt du SCoT notifié par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 15 juillet 2021 et reçu par la commune le 22 juillet 2021,

Vu le projet du SCoT dont la version complète est consultable en mairie aux heures d'ouverture,

▪ **d'émettre** un avis favorable au projet arrêté du SCoT ;

▪ **de l'autoriser**, ou l'Adjoint délégué à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

**DELIBERATION N° CM-20210928-EJ-08 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AMENAGES AVEC L'OGEC LOUIS LEFE SAINTE MARIE**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Absent(e)s représenté(e)s : 03

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

**Monsieur Sébastien Marchal, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, informe les membres du Conseil municipal :**

La commune de Descartes assure un service de restauration scolaire pour l'ensemble des élèves scolarisés à Descartes. L'OGEC Louis Lefé Saint Marie dispose de locaux qui conviennent à l'organisation d'un tel service.

La conjugaison de ces deux éléments invite à un rapprochement entre la commune et l'OGEC qui a donné son accord pour mettre à disposition ses locaux (salle de restauration et cuisine) à la ville.

La convention jointe à la présente délibération précise les modalités de cette mise à disposition dont :

- les locaux et le matériel : la salle de restauration avec tables et chaises, la cuisine avec réfrigérateur, linge-vaisselle, l'arrière cuisine,
- le planning d'utilisation,

- le caractère gracieux de cette mise à disposition de locaux lié aux obligations de la commune,
- la durée fixée à 5 ans renouvelable par tacite reconduction.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

- **d'approuver** la convention de mise à disposition de locaux jointe à la présente délibération ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

**DELIBERATION N°CM-20210928-EJ-09 – CONVENTION DE PARTICIPATION COMMUNALE  
AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE AVEC L'OGEC LOUIS LEFE SAINTE MARIE**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Absent(e)s représenté(e)s : 03

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

**Monsieur Sébastien Marchal, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, informe les membres du Conseil municipal :**

L'école Louis Lefé Sainte Marie étant sous contrat d'association conclu le 16 janvier 1992 pour son école maternelle et son école élémentaire, il convient de fixer une participation pour les élèves descartois qui y sont scolarisés.

Conformément au dernier alinéa de l'article L.442-5-1 du code de l'éducation, le forfait communal est calculé par référence au coût moyen d'un élève externe scolarisé dans les écoles publiques de la commune d'accueil.

En matière de dépenses obligatoires, il convient de préciser que seules les dépenses de fonctionnement font l'objet d'une contribution obligatoire de la commune de résidence, l'intégration des dépenses d'investissement dans le calcul du forfait communal est prohibée.

Afin de formaliser la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'OGEC Louis Lefé Sainte Marie, une convention jointe à la présente délibération précise les conditions de ce financement, notamment :

- les modalités de versement : 60% en janvier et le reliquat en juin avec une régulation de l'année de référence du compte administratif ayant servi au calcul de la participation communale,
- sa durée : 5 ans avec reconduction tacite.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal un montant de participation de 1484,36 euros par élève des classes maternelles et 695,82 euros par élève des classes élémentaires et ce pour les enfants domiciliés à Descartes, conformément au forfait établi conjointement avec la Direction financière de l'UROGEC.

Pour les prochaines années d'exécution de la convention, les montants du forfait communal seront calculés chaque année après le vote du compte administratif puis votés par le Conseil municipal.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007,

Vu l'avis de la commission Finances du 20 septembre 2021,

Considérant que l'école primaire Louis Lefé Sainte Marie est une école privée sous contrat d'association avec l'Etat, étant entendu que ce statut confère le droit à cet établissement de bénéficier d'un financement par la commune de résidence,

▪ **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération précisant les modalités de la participation de la commune de Descartes aux frais de fonctionnement de l'OGEC Louis Lefé Sainte Marie pour une période de 5 ans avec reconduction tacite ;

▪ **de fixer** pour l'année 2020 le montant de la participation par élève descartois scolarisé à l'école Louis Lefé Sainte-Marie comme suit :

- 1 484,36 euros par élève de classe maternelle,
- 695,82 euros par élève de classe élémentaire ;

▪ **de préciser** que le montant de la participation communale sera calculé chaque année selon le compte administratif voté de l'année N-1, comme convenu dans la convention ;

▪ **de l'autoriser**, ou l'Adjoint délégué à signer la convention relative à la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école Louis Lefé Sainte Marie ainsi que tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

**DELIBERATION N° CM-20210928-EJ-10 – PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE DES ELEVES EN ULIS A L'ECOLE PUBLIQUE ELEMENTAIRE DE LA COTE DES GRANGES**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Absent(e)s représenté(e)s : 03

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

**Monsieur Sébastien Marchal, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, informe les membres du Conseil municipal :**

La classe ULIS – Unité localisée pour l'inclusion scolaire - de l'école publique élémentaire de la Côte des Granges accueille chaque année plusieurs élèves du territoire. Afin de prendre en charge une partie des frais pédagogiques et matériels liés à leur scolarisation, il est proposé de demander aux communes de résidence de ces enfants (ou le cas échéant aux structures compétentes) une participation financière. Celle-ci correspond au montant du forfait scolaire (à savoir 695,82 euros) multiplié par le nombre d'élèves scolarisés en ULIS, pour chaque commune (ou autre structure).

Pour l'année scolaire 2021/ 2022, quatre enfants sont domiciliés à Descartes, les autres élèves résident dans les communes suivantes :

Commune	Nombre d'élèves	Montant
Ste Maure de Touraine	1	695,82 €
Antogny le Tillac	1	695,82 €
Bournan	1	695,82 €
La Celle Guénand	1	695,82 €
Nouâtre	1	695,82 €
Pouzay	1	695,82 €
<b>Total :</b>	<b>6</b>	<b>4 174,92 €</b>

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-8 et L.112- 1,

▪ **d'accepter** la proposition visant à demander une participation aux communes (ou aux structures compétentes) dont les élèves fréquentent la classe ULIS - Unité localisée pour l'inclusion scolaire – selon les montants de participation suivants :

Commune	Nombre d'élèves	Montant
Ste Maure de Touraine	1	695,82 €
Antogny le Tillac	1	695,82 €
Bournan	1	695,82 €
La Celle Guénand	1	695,82 €
Nouâtre	1	695,82 €
Pouzay	1	695,82 €
<b>Total :</b>	<b>6</b>	<b>4 174,92 €</b>

▪ **de dire** que le montant par élève de cette participation annuelle est de 695,82 euros par enfant inscrit, correspondant au montant du forfait scolaire ;

▪ **de l'autoriser**, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **DELIBERATION N° CM-20210928-EJ-11 – RASED – REPARTITION DES PARTICIPATIONS COMMUNALES**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Absent(e)s représenté(e)s : 03

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

**Monsieur Sébastien Marchal, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, informe les membres du Conseil municipal :**

La commune de Descartes porte l'intervention du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) pour l'ensemble des communes participant à ce dispositif. Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la commune à percevoir la participation des autres communes bénéficiant de l'intervention du RASED selon une répartition tenant compte du nombre total d'élèves scolarisés comme suit :

Communes	Effectifs	Répartition	Communes	Effectifs	Répartition
Descartes	280	287,47 €	La Celle Saint Avant	96	98,56€
Abilly	90	92,40€	PreUILly	64	65,71 €
Barrou	30	30,80 €	Saint-FloVier	40	41,07 €
Betz le Château	36	36,96 €	Saint-Senoch	23	23,61 €
Bossay	29	29,77 €	Verneuil	39	40,04 €
Charnizay	33	33,88 €	Yzeures	104	106,78 €
Grand Pressigny	110	112,94 €	<b>Total</b>	<b>974</b>	<b>1000,00 €</b>

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et le code de l'éducation,

Vu la circulaire n° 2002-111 du 30 avril 2002,

Vu le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990,

Vu l'avis de la commission Finances du 20 septembre 2021,

▪ **d'accepter** la proposition visant à demander une participation aux communes pour le financement du RASED selon les montants suivants :

Communes	Effectifs	Répartition	Communes	Effectifs	Répartition
Descartes	280	287,47 €	La Celle Saint Avant	96	98,56€
Abilly	90	92,40€	PreUILly	64	65,71 €
Barrou	30	30,80 €	Saint-FloVier	40	41,07 €
Betz le Château	36	36,96 €	Saint-Senoch	23	23,61 €
Bossay	29	29,77 €	Verneuil	39	40,04 €
Charnizay	33	33,88 €	Yzeures	104	106,78 €
Grand Pressigny	110	112,94 €	<b>Total</b>	<b>974</b>	<b>1000,00 €</b>

▪ **de fixer** le montant de cette participation annuelle à 1000 € ;

▪ **de l'autoriser**, ou l'Adjoint délégué, à inscrire ladite participation au budget principal de la ville 2021 ainsi qu'à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité .*

**DELIBERATION N° CM-20210928-EJ-12 – CONVENTION « PASSEPORT LOISIRS JEUNES »  
AVEC LA CAF TOURAINE**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Absent(e)s représenté(e)s : 03

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

**Monsieur Sébastien Marchal, Adjoint au Maire délégué à la jeunesse, informe les membres du Conseil municipal :**

Mis en œuvre par la CAF Touraine, le Passeport Loisirs Jeunes (Plj) est une aide financière qui permet de s'inscrire à une activité auprès d'opérateurs ayant passé une convention avec leur collectivité. L'objectif est de permettre aux enfants de familles aux revenus modestes de s'inscrire dans des activités de loisirs, sportives, culturelles . . . tout au long de l'année.

Pour rappel, le Plj est attribué aux familles ayant :

- des jeunes, âgés d'au moins 11 ans et de moins de 18 ans au 31 décembre de l'exercice concerné et à charge au sens des Prestations familiales,
- un quotient familial inférieur ou égal à 770 € au mois de janvier de l'année d'exercice.

Les jeunes doivent s'inscrire dans une structure ayant passé un accord avec un opérateur reconnu par la Caf. La structure peut être située hors de sa commune de résidence ou en dehors du département. Le QF de référence est celui de l'année en cours. Cette aide financière est utilisable en une seule fois impérativement entre le 1er septembre et le 1er décembre.

Ainsi la commune de Descartes est éligible à ce dispositif dans le cadre des activités proposées par l'Ecole municipale de musique qui fait l'avance du passeport, la CAF remboursant les passeports à la collectivité. Il convient donc de conclure une convention avec la CAF Touraine pour engager ces remboursements selon les modalités suivantes : le passeport fonctionne comme un tiers payant. La famille ne fait pas l'avance des frais. Il doit rester aux jeunes une charge minimum de 5 € sur le coût de l'activité. Il ne peut être rendu la monnaie sur un Plj.

QF 0€-449€	QF 450€-640€	QF 641€-709€	QF 710€-770€
75€	70€	65€	60€

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention joint à la présente délibération,

- **d'approuver** la convention « Passeport Loisirs Jeunes » avec la CAF Touraine jointe à la présente délibération ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité .*

## **DELIBERATION N° CM-20210928-URBA-13 – PRINCIPE DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA CCLST - REFECTION DU CHEMIN N°19 DIT DE LA CROIX-CHARLOT - VOIE D'ACCES A L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE COMPETENCE COMMUNAUTAIRE**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Absent(e)s représenté(e)s : 03

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

**Monsieur Joël Moreau, Adjoint au Maire délégué aux travaux, informe les membres du Conseil municipal :**

Après de nombreuses sollicitations, à la fois des usagers de l'aire d'accueil des gens du voyage mais également des services de la Communauté de communes Loches Sud Touraine (CCLST), le chemin rural n°19 de la Croix-Charlot situé aux abords de la RD 31 a connu une réfection aujourd'hui achevée dont le coût a été intégralement pris en charge par la commune.

Comme ce chemin dessert l'aire d'accueil des gens du voyage, dont la compétence appartient à la CCLST, la commune de Descartes a sollicité cette dernière par courrier daté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour une aide financière. Il a ensuite été convenu que la CCLST participera financièrement à hauteur de 49 % des dépenses TTC sous la forme d'un fonds de concours versé à la commune de Descartes selon le plan de financement suivant :

Coût des travaux TTC : 34 984,32 €  
=> 51 % pris en charge par la ville : 17 842,00 €  
=> 49 % pris en charge par la CCLST\* : 17 142,32 €  
\* sous la forme de fonds de concours

Afin de permettre ce paiement, il convient de délibérer sur le principe d'un versement de ce fonds de concours.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les courriers du Maire de Descartes datés des 1<sup>er</sup> décembre 2020 et 21 juillet 2021 adressés au Président de la Communauté de communes Loches Sud Touraine,

▪ **d'acter** le principe de versement d'un fonds de concours de la CCLST à hauteur de 49 % du coût TTC des travaux de réfection du chemin n°19 de la Croix-Charlot situé aux abords de la RD 31 soit 17 142,32 € selon la répartition suivante :

Coût des travaux TTC : 34 984,32 €  
=> 51 % pris en charge par la ville : 17 842,00 €  
=> 49 % pris en charge par la CCLST\* : 17 142,32 €  
\* sous la forme de fonds de concours

▪ **de l'autoriser**, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité .***

**DELIBERATION N° CM-20210928-URBA-14 – CESSION D'UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE SITUÉE 21 BIS RUE FRANCOIS-MITERRAND A DESCARTES**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Absent(e)s représenté(e)s : 03

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

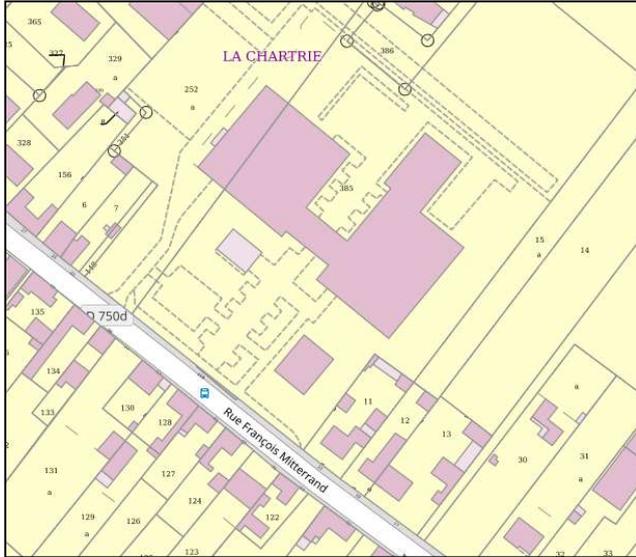
La commune de Descartes est propriétaire d'un immeuble contenant 8 logements, correspondant à la parcelle classée AY n°385 pour 17 904 m<sup>2</sup>, préalablement affectés aux logements de fonction de l'ancien lycée professionnel La Chartrie.

Aujourd'hui, plusieurs logements sont encore loués, les autres sont vacants.

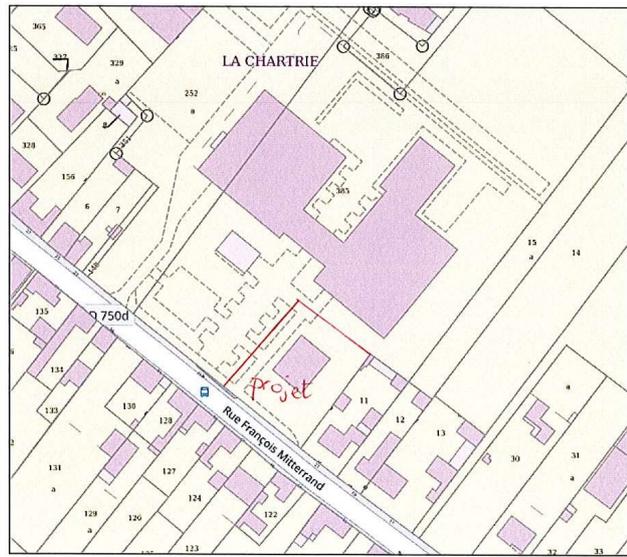
La désignation de cet ensemble immobilier est la suivante :

Au rez-de chaussée :	Au premier étage
Apt 1 : T3 de 83 m <sup>2</sup> environ	Apt 4 : Studio de 14 m <sup>2</sup> environ
Apt 2 : T3 de 59 m <sup>2</sup> environ	Apt 5 : Studio de 16 m <sup>2</sup> environ
Apt 3 : T3 de 72m <sup>2</sup> environ	Apt 6 : T3 de 83 m <sup>2</sup> environ
	Apt 7 : Studio de 14 m <sup>2</sup> environ
	Apt 8 : T4 de 96 m <sup>2</sup> environ

### Situation actuelle



### Projet de division et de vente



Après visite des lieux, le service France Domaine a évalué ce bien à 279 000 €. Le bien nécessite une division cadastrale, afin d'extraire le bâti, le parking et des espaces verts de la parcelle principale.

Des servitudes d'entretien de réseaux seront à créer lors de la rédaction de l'acte notarié afin de pouvoir réaliser des interventions de maintenance le cas échéant.

Un acheteur s'est fait connaître pour acquérir l'ensemble des logements. Il est parfaitement informé qu'il demeure encore aujourd'hui des locataires en cours de bail. Cet acheteur a fait une offre à 250 000 € (deux cent cinquante mille euros).

Le bornage et l'ensemble des diagnostics obligatoires seront à la charge de la commune.

La commune charge Me Gilles ROY de prendre contact avec le notaire de l'acheteur pour réaliser le compromis et la vente du bien.

### **Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des domaines du 13 octobre 2020,

Vu l'avis de la commission Finances du 20 septembre 2021,

Vu l'avis de la commission Urbanisme du 23 septembre 2021,

Considérant l'absence d'intérêt pour la municipalité de conserver la propriété de cet ensemble immobilier au regard des frais d'entretien et de gestion en résultant,

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à la vente du bien à un tiers en vue de la rénovation du bien,

Considérant l'offre présentée par le candidat acquéreur,

- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint délégué, à signer l'acte authentique de vente de la propriété communale sise 21 bis rue François Mitterrand à Descartes sur la parcelle cadastrée AY n°385 pour 17 904 m<sup>2</sup>, moyennant un prix à 250 000 euros (deux cent cinquante mille euros), les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur ;

- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint délégué, à accomplir toutes démarches ainsi qu'à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

**DELIBERATION N° CM-20210928-URBA-15 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE ET LOIRE - EFFACEMENT DE RESEAUX – RUE BALZAC ET IMPASSE NOTRE-DAME – PARTICIPATION COMMUNALE**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Absent(e)s représenté(e)s : 03

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

**Monsieur Joël Moreau, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, informe les membres du Conseil municipal :**

Afin d'améliorer le cadre de vie, la municipalité poursuit ses travaux d'effacement de réseaux par le biais du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL).

Deux voiries de la ville sont concernées : rue Balzac et impasse Notre-Dame.

Par courrier du 17 septembre, le SIEIL a présenté un chiffrage intégrant l'ensemble des travaux à réaliser et son plan de financement :

▫ Coût global de l'opération :	160 483,00 € HT
▫ Financement du SIEIL :	94 967,59 € HT (dont 3 307,62 € de fonds de concours)
▫ <u>Participation communale :</u>	<u>68 823,03 € HT</u>
▫ Réseaux d'énergie électrique :	24 735,14 € HT
▫ Réseau d'éclairage public :	12 467,54 € HT
▫ Réseau de télécommunication :	31 620,35 € HT

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation de compétence consentie par la commune de Descartes au profit du SIEIL pour réaliser les travaux d'effacement des réseaux sur son territoire,

Considérant l'intérêt pour la commune à procéder à ces effacements de réseaux afin d'améliorer le cadre de vie de la rue Balzac et de l'impasse Notre-Dame,

▪ **d'accepter** le montant de la participation communale pour l'effacement de réseaux rue Balzac et impasse Notre-Dame, selon le plan de financement suivant :

▫ Coût global de l'opération :	160 483,00 € HT
▫ Financement du SIEIL :	94 967,59 € HT (dont 3 307,62 € de fonds de concours)
▫ <u>Participation communale :</u>	<u>68 823,03 € HT</u>
▫ Réseaux d'énergie électrique :	24 735,14 € HT
▫ Réseau d'éclairage public :	12 467,54 € HT
▫ Réseau de télécommunication :	31 620,35 € HT

▪ **de dire** que ces crédits sont inscrits au budget principal de la ville 2021,

▪ **de l'autoriser**, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

\* \* \*

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 20h58.**

La secrétaire de séance

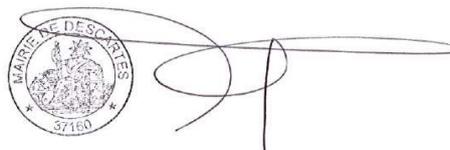
*Signé*

Chantal GUERLINGER

Date de publication :  
04 octobre 2021  
certifiée exécutoire

Fait et délibéré à Descartes,  
le 28 septembre 2021

Le Maire

A circular official seal of the Municipality of Descartes is visible, containing the text 'MAIRIE DE DESCARTES' and '37160'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

Bruno MÉREAU